

2015-0158 2015-02-10

bag label

**KARMEX<sup>md</sup> DF**

**GROUPE**

**7**

**HERBICIDE**

HERBICIDE EN GRANULES DISPERSABLES

USAGE COMMERCIAL

NO D'HOMOLOGATION 28543 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE AT LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT D'UTILISER

GARANTIE : Diuron 80 %

Avertissement : Contient l'allergène sulfites

AVERTISSEMENT - IRRITANT POUR LES YEUX

CONTENU NET: 10 KG

Adama Agricultural Solutions Canada Ltd.  
302 - 179 McDermot Avenue  
Winnipeg, MB  
R3B 0S1  
855-264-6262

**PRÉCAUTIONS : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**

ATTENTION! CE PRODUIT EST IRRITANT POUR LES YEUX.

PEUT IRRITER LES YEUX, LE NEZ, LA GORGE ET LA PEAU.

Éviter tout contact avec les yeux. Éviter de respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation.

Éviter tout contact avec la peau et les vêtements.

Se laver à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit.

Durant l'application, prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas exposer les travailleurs ou d'autres personnes directement ou par dérive du brouillard de pulvérisation. Tous ceux qui ne sont pas munis de l'équipement de sécurité approprié doivent évacuer la zone traitée.

Porter un pantalon long, une chemise à manches longues, des chaussures, des chaussettes, des lunettes ou un masque de protection des gants résistant aux produits chimiques et un masque antipoussière et antibrouillard lors d'activités de mélange, de chargement, d'épandage, de nettoyage et de réparation. Durant le mélange, le chargement et l'application du produit, ainsi que pendant les activités de nettoyage et de réparation, porter également un tablier résistant aux produits chimiques. Si les préposés à l'application travaillent dans une cabine fermée, ils doivent porter un pantalon long, une chemise à manches longues, des chaussures et des chaussettes, et, lorsqu'ils sortent de la cabine dans la zone de traitement, ils doivent également porter des gants résistant aux produits chimiques et un masque antipoussière et antibrouillard. Avant de revenir dans la cabine, ils doivent enlever ces vêtements de protection et les entreposer dans un contenant résistant aux produits chimiques afin d'éviter de contaminer l'intérieur de la cabine.

- Ne pas retourner dans la zone traitée ni permettre à des travailleurs d'y entrer durant les 12 heures suivant un traitement ou avant que le produit pulvérisé n'ait séché.
- Ne pas appliquer ce produit d'une manière qui le mettrait en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, soit directement, soit par dérive. Seuls des manipulateurs (préposés au mélange, au chargement et à l'application) portant un équipement de protection individuelle peuvent être autorisés à pénétrer dans la zone de traitement pendant l'application.
- Les utilisateurs doivent se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou de se rendre aux toilettes.
- Les utilisateurs doivent enlever leurs vêtements immédiatement si le pesticide est entré en contact avec la peau soit parce que les vêtements en ont été imbibés, soit à cause d'un déversement. Laver soigneusement la peau et enfiler des vêtements propres.
- Jeter tout vêtement et autres matières absorbantes ayant été imbibés ou fortement contaminés par le produit. Ne pas les réutiliser.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site web de CropLife Canada au [www.croplife.ca](http://www.croplife.ca).

**DANGERS ENVIRONNEMENTAUX :**

- Ce produit est TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres. Respecter les zones tampons précisées à la rubrique MODE D'EMPLOI.
- Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques. Ne pas appliquer directement sur des habitats aquatiques (p. ex. lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, réservoirs, milieux humides et habitats estuariens ou marins). Éviter de contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ou les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.
- Afin de réduire le ruissellement dans les habitats aquatiques à partir des zones traitées, il faut évaluer les caractéristiques et les conditions du site avant le traitement. Parmi les caractéristiques et conditions propices au ruissellement, il y a notamment les fortes pluies, une pente modérée à abrupte, un sol nu et un sol mal drainé (p. ex. sols compactés, à texture fine ou à faible teneur en matière organique comme l'argile).
- Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

- L'utilisation de ce produit chimique pourrait entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où les sols sont perméables (par ex. sols sableux) ou où la nappe phréatique est peu profonde.

## **PREMIERS SOINS**

### **INHALATION:**

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

### **CONTACT AVEC LES YEUX :**

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

### **CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VETEMENTS :**

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

### **INGESTION :**

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

Pour les urgences médicales et les accidents en cours de transport tels que déversements, fuites ou incendies, composer le 1-800-441-3637.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :** Administrer un traitement symptomatique

**ENTREPOSAGE :** Entreposer le produit dans le contenant d'origine, à l'écart des autres pesticides et engrais, des aliments pour les humains ou les animaux.

### **ÉLIMINATION :**

1. Vider complètement le sac dans la cuve du pulvérisateur.
2. Rendre le sac vide inutilisable.
3. Éliminer le sac conformément à la réglementation provinciale.
4. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR** : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

<sup>md/mc</sup> Marques déposées/de commerce de E. I. du Pont de Nemours and Company, dont La Compagnie E. I. du Pont Canada est un usager licencié. Membre de CropLife.

## KARMEX<sup>md</sup> DF

GROUPE

7

HERBICIDE

HERBICIDE EN GRANULES DISPERSABLES

USAGE COMMERCIAL

NO D'HOMOLOGATION 28543 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE AT LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT D'UTILISER

GARANTIE : Diuron 80 %

Avertissement : Contient l'allergène sulfites

AVERTISSEMENT - IRRITANT POUR LES YEUX

Adama Agricultural Solutions Canada Ltd.

302 - 179 McDermot Avenue

Winnipeg, MB

R3B 0S1

855-264-6262

**PRÉCAUTIONS** : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

ATTENTION! CE PRODUIT EST IRRITANT POUR LES YEUX.

PEUT IRRITER LES YEUX, LE NEZ, LA GORGE ET LA PEAU.

Éviter tout contact avec les yeux. Éviter de respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation.

Éviter tout contact avec la peau et les vêtements.

Se laver à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit.

Durant l'application, prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas exposer les travailleurs ou d'autres personnes directement ou par dérive du brouillard de pulvérisation. Tous ceux qui ne sont pas munis de l'équipement de sécurité approprié doivent évacuer la zone traitée.

Porter un pantalon long, une chemise à manches longues, des chaussures, des chaussettes, des lunettes ou un masque de protection des gants résistant aux produits chimiques et un masque antipoussières et antibrouillard lors d'activités de mélange, de chargement, d'épandage, de nettoyage et de réparation. Durant le mélange, le chargement et l'application du produit, ainsi que pendant les activités de nettoyage et de réparation, porter également un tablier résistant aux produits chimiques. Si les préposés à l'application travaillent dans une cabine fermée, ils doivent porter un pantalon long, une chemise à manches longues, des chaussures et des chaussettes, et, lorsqu'ils sortent de la cabine dans la zone de traitement, ils doivent également porter des gants résistant aux produits chimiques et un masque antipoussières et antibrouillard. Avant de revenir dans la cabine, ils doivent enlever ces vêtements de protection et les entreposer dans un contenant résistant aux produits chimiques afin d'éviter de contaminer l'intérieur de la cabine.

•Ne pas retourner dans la zone traitée ni permettre à des travailleurs d'y entrer durant les 12 heures suivant un traitement ou avant que le produit pulvérisé n'ait séché.

- Ne pas appliquer ce produit d'une manière qui le mettrait en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, soit directement, soit par dérive. Seuls des manipulateurs (préposés au mélange, au chargement et à l'application) portant un équipement de protection individuelle peuvent être autorisés à pénétrer dans la zone de traitement pendant l'application.
- Les utilisateurs doivent se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou de se rendre aux toilettes.
- Les utilisateurs doivent enlever leurs vêtements immédiatement si le pesticide est entré en contact avec la peau soit parce que les vêtements en ont été imbibés, soit à cause d'un déversement. Laver soigneusement la peau et enfiler des vêtements propres.
- Jeter tout vêtement et autres matières absorbantes ayant été imbibés ou fortement contaminés par le produit. Ne pas les réutiliser.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site web de CropLife Canada au [www.croplife.ca](http://www.croplife.ca).

## **PREMIERS SOINS INHALATION:**

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

## **CONTACT AVEC LES YEUX :**

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

## **CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :**

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

## **INGESTION :**

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

Le personnel médical doit communiquer avec les services d'information sur les soins médicaux de Adama, en composant le numéro sans frais 1 877 250-9291.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :** Administrer un traitement symptomatique

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

KARMEX<sup>md</sup> DF est un herbicide en granules dispersables qui doit être mélangé à de l'eau et appliqué par pulvérisation sur le sol, ou irrigation et fosse de drainage, Son action est lente et devient apparente seulement lorsque le produit chimique a été absorbé par la plante et s'est infiltré jusque dans les feuilles. Non volatil et inflammable, KARMEX<sup>md</sup> DF n'est pas corrosif pour le matériel.

**IMPORTANT :** Ne pas appliquer ce produit (sauf de la façon recommandée pour les cultures); ne pas vider ou rincer l'équipement sur les arbres ou autres plantes utiles ou à proximité, dans les endroits où leurs racines pourraient s'étendre ou d'où le produit pourrait être entraîné vers les racines. Ne pas utiliser sur les pelouses, sentiers, allées, courts de tennis et autres lieux semblables. Veiller à ce que la pulvérisation ne contamine pas les nappes d'eau potable. Ranger à l'écart des engrais, insecticides, fongicides et semences. Nettoyer l'équipement immédiatement pour faire disparaître toute trace de l'Herbicide KARMEX<sup>md</sup> DF, car autrement les cultures pourraient être endommagées la prochaine fois que l'équipement sera utilisé. Rincer le réservoir, la pompe, les tuyaux flexibles et la rampe à plusieurs reprises après avoir retiré les buses et les tamis qui seront nettoyés séparément.

## MODE D'EMPLOI

L'herbicide KARMEX<sup>md</sup> DF doit être utilisé uniquement selon les recommandations sur cette étiquette. Avant l'application, étalonner l'équipement afin de déterminer la quantité d'eau nécessaire pour arroser uniformément la superficie à traiter. Peser exactement la quantité de KARMEX<sup>md</sup> DF nécessaire et mélanger avec le volume d'eau approprié. L'eau sert seulement de véhicule. Sauf pour les petites surfaces, utiliser des pulvérisateurs motorisés munis de rampes fixes bien étalonnées assurant ainsi un débit constant. Utiliser des filtres ou tamis de 50 mailles ou moins. Le produit doit être maintenu en suspension, de préférence au moyen d'un dispositif mécanique ou hydraulique dans le réservoir du pulvérisateur. S'il y a une conduite de dérivation ou de retour, celle-ci doit aller jusqu'au fond du réservoir pour limiter la production de mousse. Ne pas agiter avec un dispositif actionné par l'air. Pour la suppression des mauvaises herbes sur des petites surfaces, on peut se servir d'un pulvérisateur manuel ou d'une arroseuse; secouer ou brasser fréquemment le produit.

## NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.

Application au moyen d'un pulvérisateur agricole : NE PAS appliquer par calme plat. Éviter d'appliquer ce produit quand le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser des gouttelettes de taille inférieure à la classification de l'ASABE indiquée dans le tableau sous la section « Zones tampons. »

Pour l'application du produit sur les emprises, il faut utiliser les meilleures stratégies d'application disponibles pour réduire le plus possible la dérive hors-cible, en tenant compte des conditions météorologiques (p. ex. direction du vent et faible vitesse du vent) et de l'équipement de pulvérisation (p. ex. gouttelettes de taille grossière et faible hauteur au-dessus du couvert végétal). Ne pas appliquer directement sur des habitats aquatiques traversés par des emprises.

•Zones tampons : Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus rapprochée en aval des habitats vulnérables, qu'il s'agisse d'un habitat terrestre (comme les pâturages, les terres boisées, les brise-vent, les terres à bois, les haies, les parcours naturels, les zones riveraines et les terres arbustives), d'un habitat d'eau douce (comme les lacs, les rivières, les bourniers, les étangs, les fondrières des Prairies, les ruisseaux, les marais, les réservoirs et les milieux humides) ou d'un habitat estuarien ou marin.

Méthode d'application	Utilisation	Zones tampons (en mètres) requises pour la protection de :
-----------------------	-------------	--

		Habitats aquatiques d'une profondeur de :		Habitats terrestres
		< 1 m	> 1 m	
Pulvérisateur agricole	Asperges (pulvérisation de gouttelettes de taille moyenne) <sup>b</sup>	15	5	40
	Raisin (pulvérisation de gouttelettes de taille moyenne) <sup>b</sup>	15	10	55
	Zones non agricoles (pulvérisation de gouttelettes de taille grossière) <sup>c</sup>	15	10	60 <sup>d</sup>

<sup>a</sup> Dans le cas de la pulvérisation agricole, on peut réduire les zones tampons au moyen d'écrans et de cônes de réduction de la dérive. Les pulvérisateurs dont la rampe d'aspersion est équipée d'un écran sur toute sa longueur et qui s'étend jusqu'au couvert végétal ou au sol permettent de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 70 %. L'utilisation d'une rampe d'aspersion dont chaque buse est munie d'un écran conique fixé à une hauteur de inférieure à 30 cm du couvert végétal ou du sol permet de réduire la zone tampon prescrite sur l'étiquette de 30 %.

<sup>b</sup> NE PAS appliquer en gouttelettes de pulvérisation de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'ASABE.

<sup>c</sup> NE PAS appliquer en gouttelettes de pulvérisation de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'ASABE.

<sup>d</sup> Des zones tampons pour la protection des habitats terrestres ne sont pas requises pour les applications sur les emprises (notamment les ballasts de voies ferrées, les emprises de chemins de fer, les emprises hydroélectriques, les servitudes d'utilité, les routes et les terrains d'entraînement des bases militaires).

**AVERTISSEMENT :** Ne pas utiliser les plants traités pour le pâturage ni pour le fourrage; on ne dispose pas de données suffisantes pour savoir si cette pratique est sans danger. Dans le cas d'une seconde application, respecter un délai minimal de 90 jours entre celle-ci et la première application.  
Ne Pas appliquer du haut des airs.

Ne pas utiliser dans les zones résidentielles ou dans des zones où des personnes pourraient entrer en contact avec le feuillage traité.



- Les zones résidentielles sont définies comme des sites où des personnes, incluant des enfants, peuvent être exposées au produit durant la pulvérisation ou après. Ces sites incluent les zones autour des maisons, des écoles, des parcs, des terrains de jeu et des édifices publics.

- Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive vers les habitations ou les zones d'activité humaines, comme les maisons, les chalets, les écoles et les parcs, est minime. Tenir compte des

### **DANGERS ENVIRONNEMENTAUX :**

- Ce produit est TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres. Respecter les zones tampons précisées à la rubrique MODE D'EMPLOI.

- Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques. Ne pas appliquer directement sur des habitats aquatiques (p. ex. lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, réservoirs, milieux humides et habitats estuariens ou marins). Éviter de contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ou les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

- Afin de réduire le ruissellement dans les habitats aquatiques à partir des zones traitées, il faut évaluer les caractéristiques et les conditions du site avant le traitement. Parmi les caractéristiques et conditions propices au ruissellement, il y a notamment les fortes pluies, une pente modérée à abrupte, un sol nu et un sol mal drainé (p. ex. sols compactés, à texture fine ou à faible teneur en matière organique comme l'argile).

- Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

- L'utilisation de ce produit chimique pourrait entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où les sols sont perméables (par ex. sols sableux) ou où la nappe phréatique est peu profonde. » Ces modifications d'étiquette ne comprennent pas toutes les exigences en matière d'étiquetage pour chaque préparation commerciale, comme les énoncés sur les premiers soins, l'élimination du produit, les mises en garde et l'équipement de protection additionnel. Les renseignements figurant sur l'étiquette des produits actuellement homologués ne doivent pas être enlevés à moins qu'ils ne contredisent les modifications proposées.

### **RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE**

Gestion de la résistance à L'herbicide KARMEX<sup>md</sup> DF, herbicide du groupe 7. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à L'herbicide KARMEX<sup>md</sup> DF et à d'autres herbicides du groupe 7. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- Dans la mesure du possible, alterner le L'herbicide KARMEX<sup>md</sup> DF ou les herbicides du même groupe 7 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.

- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.

- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour ( ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.

- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.

- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.

- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précises, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Adama Agricultural Solutions Canada Ltd. au 1-855-264-6262.

### **SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES TERRES NON CULTIVÉES**

L'herbicide KARMEX<sup>md</sup> DF est un herbicide général efficace pour la suppression d'un grand nombre de graminées annuelles et vivaces et de plantes herbacées comme le pissenlit, la verge d'or, le chardon et l'asclépiade dans les terres non cultivées d'où l'on veut éliminer toute végétation. Après un certain temps, la réapparition du plantain, du chardon ou de la carotte sauvage indique la nécessité d'un nouveau traitement.

L'herbicide KARMEX<sup>md</sup> DF peut être utilisé en tout temps, sauf lorsque la terre est gelée, pourvu qu'il y ait suffisamment d'humidité (pluie ou arrosages). Il est mieux de faire le traitement peu avant

l'apparition des mauvaises herbes. La végétation dense doit être enlevée. Le degré et la durée de la suppression dépendent de la quantité de produit chimique appliquée, du type de sol, de l'importance des précipitations et autres facteurs.

Dans le cas d'une seconde application, respecter un délai minimal de 90 jours entre celle-ci et la première application.

conditions météorologiques (par ex. la vitesse et la direction du vent, la température), de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur utilisé pour l'application.

**SUPPRESSION GÉNÉRALE DES MAUVAISES HERBES :** Le taux requis de KARMEXDF pour le contrôle des mauvaises herbes est de 11.25kg par hectare. Pour un retraitement appliqué à un taux de 5 kg par hectare. Un maximum de 2 applications par saison est permis à un taux maximum annuel de 16.25 kg par hectare par année. Le niveau et la durée du contrôle peut être affecté par le type de sol et par la matière organique. Ainsi, un sol plus sableux qui possède un faible taux de matière organique peut démontrer une période de contrôle des mauvaises herbes plus longue qu'un sol argileux qui a un taux plus élevé de matière organique.

**AVIS À L'UTILISATEUR :** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

NOTA: L'utilisation de l'Herbicide KARMEX DF doit être autorisée par un permis provincial, qui doit préciser les mesures visant à :

- a) empêcher que de l'eau traitée qui contient du diuron ne mette en péril les poissons dans des plans d'eau naturels ou des réservoirs où l'on pratique des pêches commerciales ou récréatives;

- b) empêcher le rejet d'eau traitée dans des mares-réservoirs servant à l'approvisionnement en eau pour usage domestique ou pour les animaux de ferme;

- c) informer les utilisateur d'eau d'irrigation et le public en aval.

**NATURE DE LA RESTRICTION:** Ce produit ne doit être utilisé que de la façon autorisée. Consulter les organismes régionaux de réglementation des pesticides au sujet des permis d'utilisation exigés.

**USAGES RESTREINTS - IRRIGATION ET FOSSES DE DRAINAGE :** Appliquer de 0,11kg par 100 m<sup>2</sup> (11.25 kg/ha). Dans les fossés de drainage, faire le traitement hors saison et lorsque le fossé n'est pas utilisé. Pour minimiser le mouvement de Karmex DF dans les eaux d'irrigation et éviter d'endommager la culture, il est essentiel que le produit soit fixé au sol traité par l'humidité. Appliquer avant la pluie saisonnière prévue, si possible lorsque le sol du fossé est encore humide. S'il n'y a pas eu un total d'au moins 10 cm de pluie après le traitement et avant l'usage prévu du fossé d'irrigation, remplir d'eau et laisser reposer pendant 72 heures; éliminer les déchets et l'eau qui reste avant d'utiliser le fossé. Ne pas traiter un fossé dans lequel les racines d'arbres ou d'autres plants utiles peuvent s'étendre ou dans des endroits où l'herbicide peut être emporté ou entrer en contact avec les racines.

**TRAITEMENT LOCALISÉ :** Pour supprimer les mauvaises herbes vivaces profondément enracinées, comme le chiendent et la linéaire vulgaire, faire des traitements localisés à raison de 0, 11 kg par 100 m<sup>2</sup>. Répéter le traitement jusqu'à un maximum de 0.165 kg par 100m<sup>2</sup> par année. Ce traitement supprime la productivité du sol pour longtemps.

**PETITES SURFACES :** Une dose de 11.25 grammes de L'herbicide KARMEX<sup>md</sup> DF par 10 m<sup>2</sup> équivaut environ à 11.25 kg par hectare.

#### **SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES CULTURES**

L'herbicide KARMEX<sup>md</sup> DF supprime les pousses des mauvaises herbes comme l'amarante, l'herbe à poux et le chou gras, et des graminées comme la digitale et la sétaire. Les mauvaises herbes bien établies doivent d'abord être éliminées par des moyens mécaniques ou autres. Pour de meilleurs résultats, la terre doit être bien préparée et comporter un minimum de déchets et de mottes. À moins d'indications contraires, la surface du sol ne doit pas être travaillée ni dérangée après l'application, sous peine de diminuer l'efficacité du traitement ou d'endommager la culture. Après le traitement, l'humidité sous forme de pluie ou d'irrigation doit être suffisante pour entraîner le produit chimique dans la zone des racines des mauvaises herbes en germination.

L'application doit être faite au sol avec des pulvérisateurs motorisés munis de rampes fixes bien étalonnées assurant une vitesse et un débit constants.

On s'assurera que le matériel est propre (sans calcaire, rouille, saleté ou dépôt de pesticide). Utiliser suffisamment d'eau (de 250 à 400 litres par hectare à arroser) pour arroser à fond et uniformément. Fermer les rampes de pulvérisation au départ, dans les virages et au moment de ralentir ou d'arrêter, afin de ne pas endommager les cultures.

**IMPORTANT :** À moins d'indications contraires, ne rien semer ou planter avant deux ans dans les zones traitées, sinon les cultures pourraient être endommagées.

**RESTRICTIONS RELATIVES AU SOL :** Tenir compte de la recommandation suivante pour ne pas risquer d'endommager les cultures : À moins d'indications contraires, ne pas utiliser le produit dans le sable, le terreau sableux ou les sols graveleux qui contiennent moins de 1% de matières organiques.

**RAISIN :** Utiliser seulement dans les vignobles établis depuis au moins trois ans et appliquer sur les rangées de vignes. Dans les sols pauvres en argile ou en matières organiques (1 ou 2 %), utiliser de 2,25 à 3,25 kg par hectare de surface à arroser; dans les sols riches en argile ou en matières organiques, utiliser de 3,25 à 6,75 kg par hectare. Faire le traitement juste avant la germination et la pousse des mauvaises herbes annuelles, généralement au printemps. Il peut être opportun de faire le traitement à l'automne ou de diviser le traitement en deux applications, une à l'automne et l'autre au printemps. Ne pas dépasser les doses annuelles ci-dessus sous peine d'endommager les cultures.

Dans le cas d'une seconde application, respecter un délai minimal de 90 jours entre celle-ci et la première application.

**ASPERGES** : Ne pas appliquer sur les asperges nouvellement semées ni sur les jeunes plants durant la première saison suivant la plantation, ni sur les plants dont les racines sont déchaussées sous peine d'endommager gravement la culture. Faire un traitement à la volée ou en bandes. Dans les sols sableux légers et autres sols pauvres en argile ou en matières organiques, appliquer de 1,1 à 2,25 kg/ha. Dans les sols riches en argile et en matières organiques, appliquer de 2,25 à 4,5 kg/ha. On peut faire deux applications : la première avant que les mauvaises herbes soient établies, mais pas moins de 4 semaines avant l'apparition des turions et pas plus tard qu'au début de la période de cueillette. (Si, durant la période de cueillette, on supprime les mauvaises herbes en employant les façons culturales, le traitement peut être retardé jusqu'après le dernier désherbage.) Une deuxième application peut avoir lieu tout de suite après la période de cueillette, pourvu que des pluies soient annoncées. Si l'on fait deux traitements dans la même saison, ne pas appliquer plus de 3,25 kg/ha chaque fois. Si la culture est irriguée, faire un seul traitement à raison de 4,5 kg/ha à la fin de septembre ou en octobre.

**ENTREPOSAGE** : Entreposer le produit dans le contenant d'origine, à l'écart des autres pesticides et engrais, des aliments pour les humains ou les animaux.

**ÉLIMINATION :**

1. Vider complètement le sac dans la cuve du pulvérisateur.
2. Rendre le sac vide inutilisable.
3. Éliminer le sac conformément à la réglementation provinciale.
4. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR** : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

<sup>md/mc</sup> Marques déposées/de commerce de E. I. du Pont de Nemours and Company, dont La Compagnie E. I. du Pont Canada est un usager licencié. Membre de CropLife.

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+) )